



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AOUT 2020

L'an deux mille vingt le sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Cyrielle AVRIL, Sophie BOUGRAS, Marie-Hélène DEBRUS, Marie Thérèse FORESTIER, Amélie GUILLY, Sylvie MOREAU, Annie VADENNE, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Serge MERCADÉ, Alain PARREAU, Philippe PAYARD, Philippe THIERRY, Andréi TODEA, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Madeleine FRANCHINA (pouvoir Serge MERCADIÉ), Madame Geneviève GOUTIN, Monsieur Jean-Claude BRIAND (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT)

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020

Les membres du Conseil Municipal ont accepté le rajout de trois délibérations

DELIBERATION N° 2020-69

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2020-17 du 26 juin 2020 : contrat d'engagement avec Orange et Rose pour le spectacle « arrivée du père Noël » le 13 décembre 2020 pour la somme de 1 750.00 € (frais de déplacement et de GUSO inclus),

Décision n° 2020-18 du 1^{er} juillet 2020 : contrat pour l'étude et la mise au point d'un projet de lotissement avec le cabinet AXIS-CONSEILS pour la somme de 16 020.00 € HT (dont missions préparatoires au dépôts 4 500.00 € HT, mission de permis d'aménager 800.00 € HT, missions pour travaux VRD 2 250.00 € HT, missions pour la commercialisation et vente des lots 8 470.00 € HT)

Décision n° 2020-18 bis du 17 juillet 2020 : contrat de cession avec l'association les p'tits hommes verts, Lémon Furia pour l'animation du festival d'un jour d'un soir le 26 juin 2021 pour la somme de 1 200 € (dont frais de défraiement),

Décision n° 2020-19 du 17 juillet 2020 : convention avec l'association NATAVERNE pour l'animation du festival d'un jour d'un soir du 26 juin 2021 pour la somme de 2 100 € (dont coût de la représentation frais de route et déclaration GUSO),

Décision n° 2020-20 du 29 juillet 2020 : avenant n° 0797234/200617-410350STD au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques, proposition n° 797234/190328-243232STD Rev 0 (proposition qui annule et remplace la proposition n° 797234/190328-243232SDT)

pour l'ajout du cabinet médical (kinésithérapeute et podologue) pour la somme de 266.40 € pour l'année 2020 (visite initiale),

DELIBERATION N° 2020-70

Réalisation d'un prêt auprès de du Crédit Agricole pour la commune

La commune de Dampierre en Burly contracte auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 2 000 000 € dont le descriptif est présenté ci-dessous afin de financer la construction de dix logements,

- Financement MOYEN TERME cotation Gissier 1A
- Montant global du crédit : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité trimestrielle
- Amortissement : Echéance constante
- Taux 0.51 %
- Frais de dossier 2 000 €
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office

DELIBERATION N° 2020-71

Réalisation d'un prêt auprès de du Crédit Agricole pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement

La commune de Dampierre en Burly contracte auprès du Crédit Agricole de Centre Loire un emprunt de 300 000 € dont le descriptif est présenté ci-dessous afin de financer des réseaux d'eau et assainissement.

- Financement MOYEN TERME
- Montant global du crédit : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité trimestrielle
- Amortissement : Echéance constante
- Taux 0.51 %
- Frais de dossier 300 €
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office

DELIBERATION N° 2020-72

Budget principal - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2020, il convient d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1:

SECTION de FONCTIONNEMENT en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
657364	Subvention de fonctionnement versée aux établissements rattachés à caractère industriel et commercial	+ 13 000.00	
668	Frais financiers	+ 2 000.00	
6188	Divers	- 15 000.00	
TOTAL		0	0

DELIBERATION N° 2020-73

Budget annexe eau et assainissement - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2020, il convient d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1:

SECTION d'EXPLOITATION en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
618	DIVERS	+ 12 000.00	
774	Subvention exceptionnelle		+ 13 000.00
668	Frais financiers	+ 1 000.00	
TOTAL		13 000.00	13 000.00

DELIBERATION N° 2020-74**Budget annexe de lotissement « Le Rôti »- Décision modificative n°1**

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2020, il convient d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1:

SECTION D'INVET en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
3354/040	En cours études, prestations de services	+ 12 000.00	
16878	Emprunts et dettes, autres organisme et particuliers	- 12 000.00	
	SECTION D'EXPLOITATION n €		
6045	Achat d'études, prestations de services	+ 12 000.00	
7133/042	Variation des en cours de production de bien		+ 12 000.00
TOTAL		12 000.00	12 000.00

DELIBERATION N° 2020-75**Subventions 2020**

Le Conseil Municipal a procédé au vote des subventions de fonctionnement en faveur des associations. au titre de l'exercice 2020 :

	MONTANT en €
ALEGRIA	600.00
Familles Rurales	6 000.00
TOTAL	6 600.00

DELIBERATION N° 2020-76**Subvention communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, le Conseil Municipal a décidé que la commune renouvelle l'opération lancée en 2007 et rembourse sur la base de 50 % de la dépense réalisée (maximum de la dépense 200 €, soit subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Il est précisé que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en n-1 de l'année de la demande une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti.

Il est précisé qu'une seule aide sera attribuée par foyer et que le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

DELIBERATION N° 2020-77

Cession d'une tondeuse GRILLO

Les membres du conseil municipal ont décidé de vendre à la commune de Saint-Florent le Jeune une tondeuse frontale GRILLO FD 2200 4 WD achetée en 2015, pour la somme de 3 000.00 €

DELIBERATION N° 2020-78

Cession d'une poubelle et d'un miroir de voirie

Les membres du conseil municipal ont décidé de vendre à la commune de Neuvy en Sullias une poubelle extérieure en INOX et un miroir de voirie ne sont pas utilisés, pour la somme de 650.00 €.

DELIBERATION N° 2020-79

Admission en non valeur

Vu la demande en non-valeur de la Trésorerie de Sully sur Loire du 16 juin 2020 concernant un tiers (budget Eau et Assainissement).

Considérant que ces créances sont irrécouvrables, décision rendue par jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 11 juin 2020,

Les membres du conseil municipal se sont prononcés sur l'admission en non-valeur de la somme suivante 485.74 € somme qui sera imputée à l'article 6542 du budget de l'eau et assainissement de la commune 2020,

DELIBERATION N° 2020-80

Convention entre la Communauté de Communes Val de Sully et la commune de Dampierre-en-Burly pour la mise à disposition la salle associative

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l'assemblée que la communauté de communes Val de Sully dispose sur la commune de Dampierre en Burly d'une structure pour l'accueil de loisirs sans hébergement. A compter de septembre 2020 leur structure manque de place pour accueillir tous les enfants aussi la communauté de communes du Val de Sully sollicite la commune pour la mise à disposition de la salle associative pour les mercredis scolaires à compter de septembre 2020

Les membres du conseil municipal ont donné un avis favorable à cette mise à disposition et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition .

DELIBERATION N° 2020-81

Convention de mise à disposition de matériel et personnel

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé aux communes de la communauté de communes du Val de Sully le prêt de différents matériels de la commune avec du personnel, aussi pour se faire il faut établir une convention de mise à disposition de ce matériel avec chaque commune intéressée. Monsieur le Maire demande l'autorisation pour signer cette convention.

Le matériel concerné est :

- Une traçeuse lazer 5900 avec pistolet et enrouleur automatique avec pistolet manuel,
- Broyeur branche Timber,
- Faucheuse d'accotement Norémat,
- Regarnisseuse Wiedenmann,
- Rotobroyeuse latérale Elenia,
- Balayeuse (scarificateur) Wiedenamm,
- Débroussailleuse Grillo Climber,

Monsieur le Maire a précisé que dans la convention sera prévu les conditions techniques et financières de ce prêt.

Les membres du conseil municipal ont donné un avis favorable et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces mises à disposition .

DELIBERATION N° 2020-82

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation/scolaire, il convient de recruter du personnel pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'animateur sportif scolaire polyvalent de la commune, correspondant au grade d'animateur de catégorie B.

- La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur et variera selon la fonction, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Les membres du conseil municipal ont donné un avis favorable

DELIBERATION N° 2020-83

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire, il convient de recruter du personnel pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter deux agents contractuels à temps non complet, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au sein du services scolaire de la commune, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C.
- La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon la fonction, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Les membres du conseil municipal ont donné un avis favorable

DELIBERATION N° 2020-84

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S). Il rappelle que le C.N.A.S est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Xavier BOURGEOIS.

DELIBERATION N° 2020-85

Mise en œuvre de la télétransmission des actes à la Préfecture

Le Conseil Municipal à

- **décidé** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les documents budgétaires,
- **autorisé** Monsieur le Maire signer le contrat d'adhésion avec Berger Levrault Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loiret, représentant l'Etat à cet effet

DELIBERATION N° 2020-86

Réalisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement

La commune de Dampierre en Burly décide de procéder au refinancement du prêt du Crédit Agricole Centre Loire N° 70086545639.

Le remboursement du prêt N°70086545639 se fait à hauteur du capital restant dû à la date de son refinancement auquel s'ajoute les indemnités de gestion, les frais de dossier en vigueur à la date du refinancement

Il est précisé que les conditions définitives seront actualisées à la date de la mise en place du refinancement.

Le conseil municipal a,

- Autorisé Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des prêts No 7008655639 et à souscrire l'emprunt proposé à la date du refinancement.
- Donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

DELIBERATION N° 2020-87

Demande subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : aménagement d'un lotissement rue des Muzeaux (réseaux d'eau et assainissement)

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 381 276.72 € TTC

M. le Maire a informé le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le conseil municipal a

- adopté le projet d'aménagement d'un lotissement rue des Muzeaux (réseaux d'eau et assainissement) pour un montant de 381 276.72 € TTC
- adopté le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	264 775.50	381 276.72	DSIL	46 000.00	46 000.00
Maîtrise d'œuvre			Région		
			Département		
			Autres	82 000.00	82 000.00
			Autofinancement	136 775.50	253 276.72
Total	264 775.50	381 276.72	Total	264 775.50	381 276.72

- sollicité une subvention de 46 000 € au titre de la DSIL, soit 17.37 % du montant HT du projet
- chargé le Maire de toutes les formalités

DELIBERATION N° 2020-88

**Avenant à la convention avec « Familles Rurales association Dampierre en Burly »
exercice 2020**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lorsque que l'on attribue une subvention de plus de 23 000.00 € à un organisme de droit privé on se doit de conclure une convention avec cet organisme.

Monsieur le Maire a rappelé que part délibération n° 2020-21 du 14 mai 2020 il a été autorisé à signer une telle convention avec l'association « Familles Rurales de Dampierre en Burly » suite à l'octroi d'une subvention de 50 000.00 €.

Monsieur le Maire a rappelé que part délibération n° 2020-75 il a été octroyé à l'association « Familles Rurales de Dampierre en Burly » une subvention supplémentaire de 6 000.00 €, aussi il convient de prendre un avenant à la convention signée entre la commune de Dampierre en Burly et l'association « Familles Rurales de Dampierre en Burly »

Monsieur Sylvain COUTANT ne prend pas part au vote (président de « Familles Rurales »)

le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale 2020.

DELIBERATION N° 2020-

Questions diverses

Monsieur Philippe PAYARD : serait-il possible d'installer une fontaine à eau au niveau du city stade ainsi les jeunes ne seraient plus obligés de prendre de l'eau au cimetière,

Monsieur le Maire répond : actuellement il y a des incivilités au city stade, si on met une fontaine à eau cela ne fera qu'accentuer le problème,

Le Conseil Municipal propose d'installer un robinet à l'extérieur des sanitaires.

Suspension de séance à 21h22 - Réouverture de séance à 21h23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h24

Le Maire,
Serge MERCADIE.



